

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pirimicarb

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture
Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 3	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
pirimicarb

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient pirimicarb.
Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 8 Dangereux pour les abeilles

Réservé aux utilisateurs professionnels.

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulé dispersible dans l'eau

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
pirimicarb	23103-98-2 245-430-1 006-035-00-8	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 <hr/> Estimation de la toxicité aiguë	>= 30 - < 50

110505033 Pirimicarb

Version 1.2 (CLP_CH) Date de révision: 04.06.2025 Numéro de la FDS: PR-1114736 Date de dernière parution: 16.05.2025
Date de la première version publiée: 05.05.2025

		Toxicité aiguë par voie orale: 142 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,858 mg/l	
docusate sodium	577-11-7 209-406-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
carbonate de magnésium	546-93-0 208-915-9		>= 30 - < 50
Talc	14807-96-6 238-877-9		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Toxique en cas d'ingestion.
Provoque une sévère irritation des yeux.

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

Nocif par inhalation.
Susceptible de provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Mousse résistant à l'alcool
poudre BC
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de sodium
Oxydes de soufre
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

110505033 Pirimicarb

Version 1.2 (CLP_CH) Date de révision: 04.06.2025 Numéro de la FDS: PR-1114736 Date de dernière parution: 16.05.2025
Date de la première version publiée: 05.05.2025

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de magnésium	546-93-0	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
Talc	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de magnésium	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	7,23 mg/kg

110505033 Pirimicarb

Version 1.2 (CLP_CH) Date de révision: 04.06.2025 Numéro de la FDS: PR-1114736 Date de dernière parution: 16.05.2025
Date de la première version publiée: 05.05.2025

sium	teurs		systemiques, Aigu - effets systemiques	
Acétate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	1057,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme	6347,36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	12 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à court terme	72 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	521,73 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme	3103,45 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systemiques	6 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Exposition à court terme	36 mg/kg
Talc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques, Aigu - effets systemiques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Aigu - effets locaux	3,6 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	43,2 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	4,54 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques, Aigu - effets systemiques	1,08 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Aigu - effets locaux	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	21,6 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	2,27 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques, Aigu - effets systemiques	160 mg/kg
docusate sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	1889,1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	267,86 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	559,01 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	160,71 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	17,86 mg/kg

110505033 Pirimicarb

Version 1.2 (CLP_CH) Date de révision: 04.06.2025 Numéro de la FDS: PR-1114736 Date de dernière parution: 16.05.2025
Date de la première version publiée: 05.05.2025

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acétate de sodium	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,72 g/l
Talc	Eau douce	597,97 mg/l
	Eau de mer	141,26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg
docusate sodium	Sédiment marin	3,13 mg/kg
	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	17,789 mg/kg
	Sédiment marin	1,779 mg/kg
	Sol	1,04 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : PVA
Délai de rupture : 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Les gants doivent être rincés à fond après utilisation. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
L'équipement doit être conforme à l'EN 13982
Chaussure protégeant contre les produits chimiques, ISO 20345

Protection respiratoire : Respirateur avec un demi-masque
L'équipement doit être conforme à l'EN 149

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

État physique	:	solide (20 °C, 1.013 hPa)
Aspect	:	granuleux
Couleur	:	bleu-vert
Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion	:	89 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	245 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	7 - 11 solution à 1% en eau distillée.
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0,4 - 0,6 kg/m³

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Pas d'oxydation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents tensioactifs cationiques
Des acides et des bases
Oxydants

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 87 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 1,41 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

pirimicarb:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 142 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,858 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

carbonate de magnésium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Talc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.05.2025

née Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

pirimicarb:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

docusate sodium:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Composants:

pirimicarb:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

docusate sodium:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

Composants:

pirimicarb:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

carbonate de magnésium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

carbonate de magnésium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 78 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,046 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Composants:

pirimicarb:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 79 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,017 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 180 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 50 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 18 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0009 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

carbonate de magnésium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Talc:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pirimicarb:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,7 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

carbonate de magnésium:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- produit inutilisé
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 2757
- RID : UN 2757
- IMDG : UN 2757
- IATA (Cargo) : UN 2757

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Pirimicarbe)
- RID : CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Pirimicarbe)
- IMDG : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (Pirimicarb)
- IATA (Cargo) : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (Pirimicarb)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 6.1	
RID	: 6.1	
IMDG	: 6.1	
IATA (Cargo)	: 6.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : T7
Numéro d'identification du danger : 60
Étiquettes : 6.1
Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : T7
Numéro d'identification du danger : 60
Étiquettes : 6.1

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 6.1

IATA (Cargo)
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Toxic

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques : Non applicable (ORRChim, SR 814.81)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W 1899-2

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la Sécurité chimique n'est pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2025
1.2	04.06.2025	PR-1114736	Date de la première version publiée: 05.05.2025
(CLP_CH)			

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 4	H332
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR